

## CHARTRE - CONSEIL CONSULTATIF DE VILLE VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE

### Préambule

La participation citoyenne est un enjeu majeur pour la réussite des politiques publiques ; en effet solliciter l'expertise d'usage des habitants permet de mieux cibler leurs besoins et d'éclairer la prise de décision. Par ailleurs faire en sorte d'impliquer les habitants les rend acteur de leur ville.

C'est pourquoi la municipalité d'Epinay-sur-Seine a décidé de mener une politique active en termes de participation. Ainsi, depuis 2008, un dispositif de Démocratie Participative et d'écoute des habitants a été mis en place : les Conseils Consultatifs de Quartier (C.C.Q.).

En 2014, à l'issue d'un bilan des actions et d'une évaluation des objectifs du fonctionnement des C.C.Q., il est décidé de substituer aux C.C.Q. un Conseil Consultatif de Ville (C.C.V.).

Cette chartre permet de formaliser la création, les missions et les modalités de fonctionnement du C.C.V.

Le Conseil Consultatif de Ville a un cadre de référence qui s'appuie sur :

- La loi du 27 février 2002 « sur la démocratie de proximité »,
- Le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L2143-1,
- La présente chartre.

Cette présente chartre est adoptée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

### **Article 1 : Rôle et compétence**

#### **Objectifs généraux :**

Le C.C.V. est un espace de dialogue et d'échanges qui contribue à :

- informer les habitants sur les projets en cours et à venir au sein de la ville notamment via des rencontres (intervenants ponctuels, services municipaux ou de l'agglomération) ou des visites « de terrain »,
- mobiliser l'intérêt des habitants pour une meilleure appropriation par les Spinassiens des changements de leur cadre de vie,

- associer les habitants en sollicitant leur expertise d'usage sur les projets visant à simplifier leur vie quotidienne et à enrichir le débat public,
- favoriser le lien social et le dialogue entre les habitants des différents quartiers,
- faire connaître les différentes instances de démocratie participative de la ville et développer les pratiques de participation, le bénévolat et l'engagement citoyen au sens large.

### **Compétences :**

A ce titre, le C.C.V. pourra :

- être sollicité par le Maire ou son représentant, l'Adjoint au Maire en charge de la Politique de la Ville et de la Démocratie de Proximité, pour apporter une contribution à un projet municipal et émettre ainsi un avis fondé sur l'expertise d'usage des habitants,
- réaliser, au sein des commissions créées à cet effet, une ou plusieurs actions créant du lien social dans un quartier ou sur la Ville,
- élaborer, en collaboration avec les autres instances de démocratie participative de la ville, une réflexion sur les pratiques de participation des habitants,
- élaborer, sous forme de contribution, un état des lieux des sujets qui préoccupent les habitants présentant les constats et identifiant les besoins de ces derniers,
- débattre en réunion plénière de la pertinence des travaux des commissions thématiques et, le cas échéant, prioriser leur mise en œuvre.

Le C.C.V. est compétent sur des questions d'ordre collectif et relevant de l'intérêt général ; il ne traite pas de questions politiques ou religieuses.

### **Article 2 : Composition du C.C.V. et des commissions thématiques**

#### **Composition**

Le Conseil Consultatif de Ville est composé d'une instance plénière et de 3 commissions thématiques.

Ses membres sont :

- le Président de l'instance : le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire en charge de la Politique de la Ville et de la Démocratie de Proximité).
- 44 Spinassiens :
  - 38 membres issus d'un appel à candidatures lors de la création des C.C.V.,
  - 6 membres issus des Conseils Citoyens (nouvelles instances de Démocratie Participative mise en place par l'Etat sur les 3 quartiers dits prioritaires de la Ville).

La parité hommes-femmes sera recherchée.

### **Conditions requises :**

- Etre domicilié à Epinay-sur-Seine,
- Etre majeur,
- Ne pas faire partie d'une autre instance de Démocratie Participative de la Ville d'Epinay-sur-Seine (Conseil Municipal de la Jeunesse, Conseil des Aînés).

Les agents de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, domiciliés à Epinay peuvent être membres C.C.V.. En revanche, ni les agents de la commune, ni les élus du Conseil Municipal ne peuvent être membres C.C.V.

### **Modalités de désignation :**

Pour 38 sièges, le mode de désignation est l'appel à candidatures.

Si le nombre de candidats excède 38, il sera procédé à un tirage au sort.

Un tirage au sort complémentaire sera réalisé afin de désigner une liste d'attente (dans la limite de 15 personnes). Les candidats de la liste d'attente seront intégrés au fur et à mesure des vacances de sièges (dans l'ordre du tirage).

Les candidatures reçues en cours de mandat complèteront la liste d'attente en fonction de l'ordre d'arrivée (cachet du service).

Le nombre des anciens membres C.C.Q. tirés au sort pour intégrer les C.C.V. sera limité à 20 afin de permettre à de nouvelles personnes d'intégrer l'instance.

Afin de permettre une articulation avec les Conseils Citoyens (mis en place par l'Etat au sein des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville), 6 sièges sont réservés en priorité à ces instances. Les membres seront désignés par Monsieur le Maire sur proposition de deux candidats par chaque Conseil Citoyen. En cas d'absence de proposition, les sièges seront pourvus à partir de la liste d'attente.

### **Article 3 : Durée de mandature**

Le C.C.V. est mis en place pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, soit six ans au total.

Si la totalité des sièges n'est pas pourvue lors du renouvellement, et si la liste d'attente ne permet pas de pourvoir les sièges vacants, un nouvel appel à candidatures sera organisé pour le compléter.

Le fonctionnement du C.C.V. est suspendu 3 mois avant les élections municipales, concernant les réunions et activités habituelles ou réalisation de projets. Cette période sera mise à profit pour établir avec les membres concernés un bilan de l'instance.

### **Article 4 : Fonctionnement des C.C.V.**

Les réunions de cette instance ne sont pas publiques.

Les membres se réunissent au sein du C.C.V. en instance plénière et dans les commissions de travail.

## **La Présidence**

Le C.C.V. est présidé par le Maire ou son représentant, l'Adjoint au Maire en charge de la Politique de la Ville et de la Démocratie Locale.

Le C.C.V. peut être saisi d'un sujet par le Maire ou son représentant.

## **Les réunions plénières du Conseil Consultatif de Ville**

Les plénières C.C.V. sont présidées par le Maire ou son représentant, l'Adjoint au Maire, en charge de la Politique de la Ville et de la Démocratie locale, qui les convoque.

Afin de créer de bonnes conditions pour favoriser la participation et de faciliter l'organisation, un planning annuel concerté sera défini et communiqué en amont.

Ces réunions ont lieu 1 fois par trimestre au maximum (soit 4 fois/an), en fonction des ordres du jour.

Les propositions d'ordres du jour sont faites par les membres et/ou le président.

Les ordres du jour devront répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'information / la consultation / la concertation sur des sujets transversaux qui concernent toute la ville, ou quelques quartiers,
- Faire émerger l'échange et élaborer des rapports d'étape ou bilans des travaux menés en commissions thématiques : axes de travail, présentation des actions ou des réflexions en cours, présentation des bilans.

Si aucun ordre du jour n'est proposé 15 jours en amont de la date prévue au planning, la réunion sera annulée.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue des réunions par le service Démocratie Participative et sera diffusé par ce dernier.

## **Les commissions de travail thématiques**

Les commissions thématiques proposées sont au nombre de 3 :

- Commission « action culturelle, loisirs et participation »,
- Commission « agenda 21 »,
- Commission « simplification du quotidien des Spinassiens ».

Les réunions de chaque commission auront lieu 1 fois par mois environ et sont fixées par calendrier prévisionnel trimestriel (concerté avec les membres) qui sera communiqué au préalable par le service Démocratie Participative.

Elles font l'objet d'un compte rendu rédigé par un membre volontaire qui l'adressera dans les meilleurs délais au service Démocratie Participative ; ce dernier en assurera la diffusion.

La participation aux commissions de travail se fait sur inscription auprès du service Démocratie Participative. Chaque membre C.C.V. peut s'inscrire dans le ou les groupe(s) de son choix (dans la limite de 20 personnes environ par groupe).

Chaque commission travaille sur un seul projet à la fois.

Les élus et les services peuvent être sollicités pour participer aux réunions de groupe de travail de façon ponctuelle.

Le travail rendu par les commissions peut prendre la forme :

- d'une contribution fondée sur l'expertise d'usage sur une thématique d'intérêt général,
- d'une action constituant un apport en termes de lien social avec les habitants afin de les mobiliser et les sensibiliser à la thématique particulière du projet.

Ces actions doivent être des initiatives citoyennes et ne doivent pas se substituer aux missions des services municipaux, de la Communauté d'Agglomération ou des autres institutions ou associations, et être complémentaires des projets déjà menés localement. Le cas échéant, il pourra être proposé au groupe de travail de s'associer en tant que partenaire.

En cas de désaccord à propos de la pertinence d'un projet ou de l'opportunité de le réaliser, le président du C.C.V. est légitime à cette prise de décision.

### **Article 5 : Ingénierie et moyens**

Le service Démocratie Participative :

- tient à jour la liste des membres avec leurs coordonnées exactes. Les membres s'engagent à communiquer tout éventuel changement de coordonnées.
- établit, en lien avec les membres, le calendrier prévisionnel des réunions plénières et commissions thématiques C.C.V.
- diffuse des documents : si besoin, des documents de préparation à la réunion seront diffusés par le service Démocratie Participative, ou par les membres s'ils souhaitent échanger entre eux.
- rédige et diffuse le compte rendu de la réunion plénière du C.C.V., et diffuse les comptes-rendus des commissions thématiques, selon les moyens de communication habituels dont il dispose et dans les délais raisonnables (notamment via le site Internet de la Ville).
- coordonne l'ensemble des projets. Il mobilise si besoin le réseau de partenaires.
- est garant de la faisabilité technique, financière et juridique des projets proposés.

Afin de développer la citoyenneté et d'en faire la promotion, une enveloppe participative sera dédiée à l'élaboration d'un projet visant à développer la participation des Spinassiens (en collaboration avec les autres instances de démocratie participatives)

### **Article 6 : Intervenants internes ou externes**

Les plénières C.C.V., comme les commissions de travail thématiques, peuvent accueillir lors des réunions des intervenants internes à la collectivité ou externes, sur proposition des membres ou à la demande du président. Ces intervenants permettront d'enrichir le débat ou de présenter un dossier.

### **Article 7 : Droits et obligations des membres**

La participation des membres est volontaire, individuelle et bénévole.

Les membres s'engagent à assister à toutes les réunions et à participer au moins aux travaux d'une commission.

Toute absence doit être signalée au service Démocratie Participative.

Au-delà de 3 absences non signalées d'un membre, une lettre lui sera envoyée afin de savoir s'il souhaite poursuivre son engagement au sein du CCV et des commissions. Sans réponse dans un

délai d'un mois, le siège sera déclaré vacant et proposé à une personne dans l'ordre de la liste d'attente.

L'ensemble des membres veillera à adopter entre eux, avec les élus, l'administration et les éventuels partenaires, les attitudes de savoir vivre, de bienséance et de respect mutuel nécessaires aux bons déroulements des débats et à la construction des projets : chaque membre s'engage à contribuer à la sérénité des échanges et à respecter la liberté de parole, d'opinion ou de participation de tous.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, agressifs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres membres (ou les élus et l'administration municipale) ou de troubler l'ordre public dans les réunions. (Liste non exhaustive).

Tout membre contrevenant ne respectant pas la Charte peut être exclu des C.C.V. par le président. Cependant, le C.C.V. étant un espace de dialogue, la personne sera d'abord conviée à un entretien afin d'évoquer son attitude. Les anciens membres C.C.Q. (ou d'autres instances participatives de la ville) ayant été exclus pour des raisons de comportement inapproprié ne pourront pas déposer une candidature pour devenir membre C.C.V.

La Ville s'engage à faire respecter cette charte et à agir en conséquence en cas de manquement, selon les moyens qui lui sont donnés par cette charte (notamment l'exclusion).

Tous ces principes s'appliquent aux réunions plénières, aux commissions thématiques, ou dans tout événement ou projet dans lequel les C.C.V. sont impliqués.

### **Article 8 : rapport au Conseil Municipal**

Une fois par an, un rapport d'activité du C.C.V., rédigé par le service Démocratie Participative, sera présenté au Conseil Municipal par l'Adjoint au Maire en charge de la politique de la ville et de la démocratie de proximité, et éventuellement, par un ou plusieurs membres du C.C.V.

Ce rapport sera présenté et diffusé à l'ensemble des membres C.C.V. ainsi qu'à l'ensemble des services municipaux et partenaires, et également consultable en ligne sur le site Internet de la Ville.